



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Arrêté de police de circulation
ODP Travaux – Voirie : N° 2024 – 51

Le Maire de la Commune de Saint-Astier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2213-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2125-1 à L2125-6 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421- à 421-8 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1 ;

Vu le Code de la Route et les articles L 411-1 à L411-7 ;

Vu le Code Pénal et les articles R644-2 à R644-2-1 ;

Vu le règlement de voirie de la Communauté de communes Isle Vern Salembre, adopté le 21/01/2021 ;

Considérant la demande de la Société INEO AQUITAINE SNC, sise 24100 BERGERAC, agissant pour le compte de GRDF, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal, Route de la Chaux Astérienne – 24110 SAINT-ASTIER ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation

La Société INEO AQUITAINE SNC, agissant pour le compte de GRDF est autorisée à occuper le domaine public communal ; Route de la Chaux Astérienne (avant et après le passage à niveau) – 24110 SAINT-ASTIER, pour des travaux d'alimentation en gaz et électricité des futures installations de l'usine des chaux de SAINT-ASTIER ; sous réserve de l'obtention de la permission de voirie délivrée par la Communauté de communes Isle Vern Salembre.

ARTICLE 2 : Durée des travaux

Les travaux sont programmés du **MARDI 02 AVRIL 2024** au **LUNDI 29 AVRIL 2024**.

ARTICLE 3 : Règlementation stationnement et circulation

Pendant la durée du chantier, le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone des travaux excepté les véhicules de chantier.

Du 02/04/2024 au 05/04/2024 -> Route barrée côté Colas (entre la Route de Montanceix et la sortie de l'usine des chaux)

Fin après-midi du 05/04/2024 -> Réouverture de la voie en chaussée rétrécie (passage en alternat avec les panneaux signalétiques type A3 et C18 avec priorité aux véhicules côté autoroute, jusqu'au 29/04/2024.

Du 08/04/2024 au 12/04/2024 -> Route barré côté « usine des chaux » -> accès usine des chaux du côté Colas.

Le 15/04/2024 -> Route barré côté « usine des chaux » -> accès usine des chaux du côté Colas.

Fin après-midi du 15/04/2024 -> réouverture de la voie en chaussée rétrécie passage en alternat avec les panneaux signalétiques type A3 et C18 avec priorité aux véhicules côté passage à niveau jusqu'au 29/04/2024.

Du 16/04/2024 au 17/04/2024 -> Route en alternat coté « usine des chaux » en chaussée rétrécie, passage en alternat avec les panneaux signalétiques type A3 et C18 pour priorité aux véhicules côté autoroute, jusqu'au 29/04/2024.

Du 25/04/2024 au 26/04/2024 -> Raccordement GRDF.

Le 29/04/2024 -> Remblaiement des fouilles de raccordements.

ARTICLE 4 : Respect des riverains et des abords

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- Afficher l'arrêté d'autorisation aux extrémités du chantier.
- Sécuriser la zone des travaux (de jour et de nuit).
- Mettre en place et entretenir la signalisation réglementaire conforme à l'instruction ministérielle.
- Veiller à ne pas troubler la tranquillité publique par des usages disproportionnés des appareils de chantier et en dehors des heures fixées par arrêté préfectoral.
- Ne laisser aucune empreinte en cas d'achèvement des travaux.

ARTICLE 5 : État des lieux

Le permissionnaire s'engage à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Un état des lieux final pourra être demandé à l'entreprise.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Saint-Astier ou la Communauté de Communes Isle Vern Salembre fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 : Respect des formalités

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 : Sanctions

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Exécution et ampliation de l'arrêté

- Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la voirie
- Madame la Directrice Générale des services
- Monsieur le Directeur des services techniques
- Madame la cheffe de la police municipale
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Astier
- Pôle technique CCIVS
- La Société INEO AQUITAINE SNC

Fait à SAINT-ASTIER, le 26 mars 2024

Pour Madame le Maire,
L'Adjoint délégué, Frank PONS

